

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 20  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/01/2023  
Réuni le : 06/02/2023  
Sous la présidence de : Esther Quiriconi  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55  
- l'avis de la commission permanente du 03/02/2023

**Sur la :**

1<sup>e</sup> proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;  
 2<sup>e</sup> proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

de ne pas approuver la répartition de la DGH.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	4
Contre :	14
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi  
Prénom : Esther  
Signé le: 10/02/2023 18:56:33

**Dém'Act**  
Dématisation des actes des EPLE

CIVILITE	Nom	Prénom	apport	DISCIPLI	Besoins	Apport
	ROGGE-SOLTI	EDIT	15,00	ALL	19,5	15,00
Mme	BERNIER	Stephanie	18,00	ANGLAIS	86,50	80,50
Mme	CROUE	Maryse	18,00	ANGLAIS		
Mme	FARDIN	Pascale	18,00	ANGLAIS		
Mme	GUILLOU	Melissa	8,50	ANGLAIS		
Mme	WILSON	Laurence	18,00	ANGLAIS		
Mme	BMP	x	4,00	Arts pla	23,00	22,00
M.	KIMMEL	Barbara	18,00	Arts pla		
M.	ZUURBIER	Gerda	20	EPS	95,00	88
M.	BOUYER	Mickael	17	EPS		
M.	PLANE	Francois	14,00	EPS		
Mme	KLIMACEK	Céline	20	EPS		
M.	LAPIERRE	Danny	17	EPS		
Mme	OURMAUD-GONZALE	Aline	18,00	ESP	37,00	36,00
Mme	LEVESQUE	Sophie	18,00	ESP		
Mme	Lettres class	x	18,00	LETTRES	115	108,00
Mme	BRUNIE	FREDERIQUE	18,00	LETTRES		
Mme	GUILLET	ALEXANDRA	18,00	LETTRES		
Mme	JOUBERT	ANNE-LAURE	18,00	LETTRES		
Mme	SIMONNET	LAURE-ELSA	18,00	LETTRES		
M.	STRAUSS	GILLES	18,00	LETTRES		
M.	bmp			LETTRES		
M.	BRAUD	FRANCOIS	18,00	HG	76,50	69,00
Mme	CHABENET	BEATRICE	18,00	HG		
Mme	MILON	CATHERINE	15,00	HG		
M.	PELLETIER	JONATHAN	18,00	HG		
	BMP					

Mme	BRIOT	VIRGINIE	18,00	MATHS	94,50	90,00
M.	LUCAS	MAXIME	18,00	MATHS		
Mme	MARTINEAU	SYLVANIE	18,00	MATHS		
Mme	MENARD	MARIE-NOELLE	18,00	MATHS		
Mme	TAFANI	CARINE	18,00	MATHS		
M.	POIROUX	JEROME	18,00	Sc Phy.	39,50	36,00
Mme	GUISSEAU	ISABELLE	18,00	Sc Phy.		
Mme	FORET	CINDY	18,00	SVT	39,50	36,00
Mme	RENAUD	VALERIE	18,00	SVT		
Mme	BRELET	GWENAEL	18,00	ED. MUS	25,00	23,00
Mme	BMP		5,00	ED. MUS		
M.	COUDRIER	ERIC	18	TECHNO	34,5	34,5
M.	JOURDAN	FREDERIQUE	16,5	TECHNO		
	TARAUD	GENEVIEVE		ULIS	21	21
						HP
					706,50	659,00
	X			ULIS		
RAPPEL DGH				consommé	reste	

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Highland games : avec l'Association des Jeux d'Ecosse de France pour l'organisation d'une journée le 4 mai 2023 à destination des élèves de 4ème.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:36



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre les soussignés**

Collège Antoine de Saint-Exupéry  
13 Avenue de l'Europe, 85170 BELLEVIGNY  
Représenté par Madame E. TINI-QUIRICONI, Principale  
Responsables du projet Laurence WILSON et Maryse CROUE

**Et**

L'Association AJEF (Association des Jeux d'Ecosse en France)  
Domiciliée Maison des Associations, 11 Place de l'Hôtel de ville - 79300 Bressuire  
Représentée par M. Alain ROUSSELOT et M. Cédric PICARD, co-présidents

**A été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Organisation par l'association AJEF d'une animation sur les jeux de force traditionnels Ecossais.  
Une équipe de 7 (sept) personnes de l'AJEF encadrera l'animation sportive, des 48 élèves de 4<sup>ème</sup>, de 13h00 à 16h30.

Le Collège mettra à disposition une équipe de 6 personnes (professeurs, personnel de l'établissement, parents d'élève...) pour l'encadrement des équipes.

Gavin ANDERSON assurera la prestation culturelle et musicale de 10h30 à 12h00.

### **Article 2 – Date et lieu :**

***Jeudi 04 mai 2023 :***

La prestation se déroulera dans l'enceinte du stade, rue du stade 85170 Bellevigny sur les surfaces en herbe.

L'ensemble des participants sera réparti en 6 équipes.

- **Animation culturelle et musicale** par Gavin ANDERSON de **10h30 à 12h00**.
- **Animation sportive à partir de 13h00**

*13h00 rassemblement des participants sur l'aire sportive*

- *présentation des épreuves officielles de Highland games.*
- *présentation des équipes, nom, blason, tartan...*
- *épreuves individuelles et collectives :*
  - o Lancer du poids en longueur
  - o Lancer de poids en hauteur
  - o Lancer de pierre
  - o Retourner de tronc
  - o Relais des bûcherons
  - o Relais des laitiers
  - o Tir à la corde

- *Proclamation des résultats.*

16h35 fin de l'intervention

**Article 3 – Facturation de la prestation.**

560 € détaillés ci-dessous

- 350 € (trois cents cinquante euros) animation sportive
- 150 € (cent cinquante euros) frais de déplacement
- 60 € (soixante euros) frais de déplacement animation culturelle et musicale

**Article 4 – Mode de règlement**

- Le règlement sera exigible dès la prestation effectuée et sur présentation de la facture AJEF.

**Article 5 – Mise à disposition d'espaces**

- Le Collège Antoine de Saint-Exupéry met à disposition les aires sportives nécessaires à l'animation du jeudi 04 mai 2023 de 9h00 à 17h30 pour le traçage des terrains de lancers, mise en place et rangement du matériel.

**Article 6 – Repas**

- Le Collège prend en charge le repas de Gavin ANDERSON ainsi que des 7 animateurs AJEF du jeudi 04 mai 2023.

**Article 7 - Annulation**

- Le contrat ne pourra être annulé qu'en cas de force majeure (mesure sanitaire par exemple) par l'un ou l'autre des signataires.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir.

Fait en deux exemplaires à Bressuire le 24 janvier 2023

Le Principal du Collège  
Madame E. TINI-QUIRICONI.

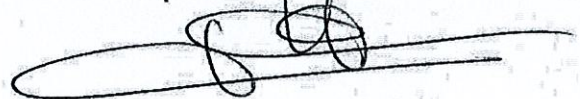
Bon pour accord  
Signature

Les Co Présidents AJEF

Bon pour accord  
Signature

Bon Pour Accord

M. Rousselot



\* *Durant le déjeuner il est souhaitable de rentrer un véhicule et sa remorque dans l'enceinte de l'établissement afin d'éviter tout vol de matériel.*

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs dégradations

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 22  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/01/2023  
Réuni le : 06/02/2023  
Sous la présidence de : Esther Quiriconi  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
le tarif des dégradations ci-joint.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi  
Prénom : Esther  
Signé le: 10/02/2023 18:56:38

## TARIFS DES DEGRADATIONS

---

### LIVRES DU CDI ET LIVRES DE SERIES Pédagogiques

En cas de perte ou de dégradations

**L'ouvrage identique avec le même ISBN devra être restitué au collège,  
à charge à la famille de faire l'achat directement dans le commerce de son choix**

Si la famille n'a pas restitué l'ouvrage équivalent - même référence ISBN -les ouvrages seront facturés à la famille au prix coûtant.

---

---

### MANUELS SCOLAIRES

En cas de perte ou de dégradations

**L'ouvrage identique avec le même ISBN devra être restitué au collège,  
à charge à la famille de faire l'achat directement dans le commerce de son choix**

Si la famille n'a pas restitué l'ouvrage équivalent - même référence ISBN -les ouvrages seront facturés à la famille au prix coûtant.

---

---

### REPLACEMENT CARNET DE CORRESPONDANCE

5 euros

---

---

**DEGRADATIONS DIVERSES** En cas de dégradation volontaire commise par un élève, facturation du coût de la réparation ou du l'achat du bien identique ou équivalent (dégradations concernant du matériel, de l'immobilier, des espaces verts, autres biens appartenant au collège ou en prêt au collège de quelque nature que se soit)

---

---

### TARIFS DES PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC

#### RESERVE UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS DU COLLEGE

Coût copie + Coût feuille A4 0,02 €

---

---

### TARIFS DES PHOTOCOPIES COULEUR

#### RESERVE UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS DU COLLEGE

Coût copie + Coût feuille A4 0,20 €

---



0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Salad'Bar : Convention de mise à disposition de matériel de cuisine du 15/12/22 au 17/12/23 avec le Conseil Départemental de la Vendée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:41

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à diverses sorties , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve le tableau ci-joint des sorties et voyages scolaires 2022-2023 mis à jour.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:44

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

concert 3D : convention d'occupation des locaux à titre gracieux au bénéfice de la Fédération des Parents d'Élèves du collège le vendredi 10 février 2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:47



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

Département de la Vendée  
Direction des Services Techniques et de l'Éducation  
Service Éducation

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION  
DES LOCAUX DU COLLEGE A TITRE GRATUIT**

Entre

**Le Département de la Vendée**, Hôtel du Département, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Alain LEBOEUF, agissant au nom et pour le compte du Département,

Ci-après dénommé « Le Département »

Et

**Le collège Antoine de Saint-Exupéry, 13 avenue de l'Europe 85170 BELLEVIGNY**, représenté par sa Principale Madame Esther QUIRICONI autorisée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Le collège »

Et

**La Fédération des parents d'élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny**, représentée par son Président Monsieur Maxime DARTOIS, autorisé à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-4 et R. 3213-1 alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 213-2-2,

Vu l'avis du conseil d'administration en date du 6 février 2023,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention est délivrée pour les besoins liées aux activités citées par l'article L. 213-2-2 du code de l'éducation.

Elle a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de la mise à disposition à titre gratuit par le Département au profit de l'utilisateur, la salle du Forum du collège Saint-Exupéry à Bellevigny, en vue de l'organisation d'une soirée de concert au profit du voyage de la classe « défense collège » qui aura lieu le **vendredi 10 février 2023 de 17 heures à minuit**.

## **ARTICLE 2- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX**

### **2.1 Installation mise à disposition**

La mise à disposition porte sur :

- la salle du Forum,
- la salle de permanence,
- et l'accès aux sanitaires.

Les autres locaux intérieurs seront exclus de la mise à disposition et seront fermés à clés.

### **2.2 Planning d'utilisation**

Les locaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> seront utilisés par l'utilisateur le vendredi 10 février 2023 de 17 heures à minuit.

### **2.3 Surveillance et accès aux locaux**

Un personnel de direction du collège sera chargé d'effectuer la fermeture des accès du collège.

## **ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

### **3.1 Obligation d'hygiène et de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des lieux mis à sa disposition, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé avec le chef de l'établissement, à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.

Pendant le temps d'utilisation des lieux, l'utilisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter les règles de sécurité,
- utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et de la sécurité des biens et des personnes ;
- nettoyer les lieux,
- laisser libre l'accès aux issues.

Les locaux utilisés devront être restitués en bon état.

### **3.2 Etat des lieux**

L'utilisateur accepte de prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans exiger aucune espèce de réparation ou d'amélioration.

### **3.3 Assurance et responsabilité**

Le Département déclare disposer de polices d'assurances nécessaires en tant que propriétaire des locaux, pour les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à disposer de polices d'assurances souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants garantissant :

- les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont elle doit répondre ;
- les locaux, les installations et les équipements mis à disposition contre les événements tels que l'incendie, le dégât des eaux, le bris de glace et garantissant sa responsabilité locative du fait de son occupation et les recours des tiers afin que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée.

L'utilisateur ne pourra élever aucune construction dans les espaces qui font l'objet de la présente convention. Il sera tenu, à ses frais et par ses soins, d'entretenir ces espaces en bon état, et notamment de procéder au ramassage et à l'évacuation des déchets divers occasionnés par son activité.

L'utilisateur sera tenu de réparer sans délai tous les dommages causés aux locaux, aux biens et aux personnes du fait de son activité dans les lieux occupés, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

A défaut pour lui de se conformer à ces obligations, le Département et/ou le collège pourront y pourvoir aux frais et risques de l'utilisateur, après mise en demeure restée infructueuse.

L'utilisateur est seul responsable de la sécurité et du bon déroulement des activités qu'il organise dans les espaces qui font l'objet de la présente convention. Il devra respecter l'ensemble de la réglementation propre à celles-ci, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En aucun cas, la responsabilité du Département et/ou du collège ne pourra être recherchée à ce titre.

Le collège et le Département ne sont en aucun cas responsables du matériel et des équipements appartenant à l'utilisateur.

## **ARTICLE 4- DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux du collège mentionné à l'article 2 de la présente convention est consentie par le Département à l'utilisateur à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 5- DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département aux autres parties, et prendra fin **le vendredi 10 février 2023 à minuit.**

## **ARTICLE 6- RESILIATION**

L'autorisation d'utiliser des locaux est accordée à titre précaire et révocable. Le Département peut y mettre fin, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général et justifié. L'utilisateur peut également y mettre fin pour renonciation.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, et après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par l'autre partie.

## **ARTICLE 7- MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8- LITIGE**

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 1, conformément aux dispositions des articles L. 2331-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
en trois exemplaires originaux,  
le

Pour le Département de la Vendée,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour le collège,  
Le Chef d'établissement

Pour l'utilisateur,

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Brest : convention IGESA (services des armées) pour l'hébergement du séjour scolaire de la classe Défense à Brest du 27 au 31 mars 2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:50

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE



0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : motion contre la suppression de la techno

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la motion contre la suppression de la technologie en 6ème présentée par les professeurs.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:53

**Motion contre la suppression de la Technologie en Sixième**  
**Conseil d'administration du collège Antoine de Saint Exupéry, Bellevigny,**  
**le lundi 6 février 2023**

Le ministre a annoncé par voie de presse le 12 janvier 2023, son intention de supprimer l'enseignement de technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023. Cette décision serait en tout point inacceptable.

D'une part, elle retirerait aux élèves la possibilité de découvrir dès la Sixième une nouvelle dimension de la discipline technologie qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure. La technologie apporte aux élèves une dimension de la culture commune ancrée dans les sciences et techniques. Elle permet tout à la fois de manipuler et d'interroger la rationalité technique des systèmes de nos sociétés modernes.

D'autre part, que deviendrait le programme de sciences et technologie en Sixième ? La part de technologie serait-elle supprimée ? Ou serait-ce aux collègues de SVT et de physique-chimie d'assumer la responsabilité de compenser cet enseignement retiré à la technologie ? Quels moyens horaires y seraient consacrés ? Quelle possibilité nouvelle de groupes à effectif réduit est-il prévu ? Aucun puisque la suppression de la technologie en Sixième viendrait financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves en mathématiques ou en français, qui pourrait de surcroît être confié à des professeur·es des écoles.

Le choix du ministre met clairement en danger les postes de nos collègues de technologie qui pourraient se retrouver en complément de service dans un autre établissement à la rentrée voire être victimes d'une mesure de carte scolaire, à moins qu'il soit prévu qu'ils assurent du soutien...

En classe de Cinquième, le nouveau dispositif prévu à la rentrée sur une demi-journée par semaine pour découvrir les métiers entraînera-t-il lui aussi une amputation horaire voire une suppression pour d'autres enseignements disciplinaires ? La nouvelle réforme du collège s'engage sur des bases intolérables qui ne permettront pas aux élèves de mieux réussir en étant mieux accompagnés dans leurs apprentissages, notamment par la diminution des effectifs des classes.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à la suppression de la technologie en Sixième et rappelons qu'aucun texte réglementaire ne le permet.

0851435Y  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY  
13 AVENUE DE L EUROPE  
85170 BELLEVIGNY  
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DNB : grille d'évaluation

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2023

Réuni le : 06/02/2023

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la grille d'évaluation de l'épreuve orale du DNB - session 2023 qui aura lieu le mercredi 14 juin 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 10/02/2023 18:56:55

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

**Grille d'évaluation  
EPREUVE ORALE  
D.N.B. 2023**

Nom du candidat : «NOM»

JURY N° «n»

Prénom : «PRENOM»

Salle : «SALLE»

Modalités : «groupe»

Choix de présentation d'une partie de l'exposé en langue étrangère : «LVE»

Heure de passage : «HEURE\_passage» Durée de l'épreuve : «DUREE» minutes

Projet présenté : «INTITULE»

CRITERES D'EVALUATION	NIVEAU DE MAÎTRISE				COMMENTAIRES	POINTS
	MI	MF	MS	TBM		
<b>1 / Maîtrise du sujet présenté – 50 points</b>						
<b>Développer un exposé structuré en respectant le temps imparti</b> (compétence D2 : organiser ses idées ; suivre un plan)	2	5	8	10		<b>/50</b>
<b>Raconter – décrire les activités réalisées</b> (compétence D1-1 : raconter)	5	10	15	20		
<b>Analyser et mener une réflexion personnelle (justifier sa démarche et porter un regard critique)</b> (compétence D1-1 : exprimer un point de vue personnel en le justifiant)	5	10	15	20		
<b>2 / Maîtrise de l'expression orale - 50 points</b>						
<b>Parler de façon audible, claire et vivante</b> (compétence D1-1 : parler en prenant en compte son auditoire)	2	5	8	10		<b>/50</b>
<b>Avoir une posture correcte</b> (regarde l'auditoire, ne gigote pas, est bien droit)	2	5	8	10		
<b>S'exprimer avec un vocabulaire précis et une syntaxe correcte</b> (compétence D1-1 : parler avec un vocabulaire précis et une syntaxe correcte)	2	5	8	10		
<b>Se montrer ouvert, développer le plus possible ses réponses, rebondir sur une question pour apporter une précision</b> (compétence D1-1 : participer de façon constructive à des échanges)	5	10	15	20		
<b>Bonus LVE (10 pts max)</b>	3	7	10			

**TOTAL : /100**

Date : mercredi 15 juin 2022

<b>Membre N°1 du jury signature</b>	<b>Membre N°2 du jury signature</b>
«JURY_1»	«JURY_2»

**NB :** Maîtrise insuffisante (MI) – Maîtrise fragile (MF) – Maîtrise satisfaisante (MS) - Très bonne maîtrise (TBM)